

## Séance du vendredi 09 juin 2023

Membres en exercice : 10  
Présents 9  
Votants : 9  
Pour :9  
Contre :0  
Abstentions :0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GIBERT, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

**Présents :** Francis GIBERT, Vincent MALLET, Laurent RICHARD, Éric TOURRENC, Geneviève JOURDAN, Audrey CRESPIEN, Martial BRESSON, Michel ROCHER, Bernard FORESTIER

**Représentés :**

**Excusés :** Stéphanie RAMON

**Absents :**

Secrétaire de séance : Laurent RICHARD

### Objet : Avis sur le projet de contournement de Langogne DE\_2023\_033

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Langogne du 18 Janvier 2022, qui décide d'adopter l'avis concernant le projet de contournement de Langogne,

Vu l'exposé de Monsieur de Maire,

Vu l'ouverture l'enquête publique concernant ce projet,

### Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUTIENT** le projet tel que décrit dans la délibération n°2022-01-005 votée par le Conseil Municipal de Langogne le 18 Janvier 2022,
- **SOUHAITE** participer à l'enquête publique en cours et d'adopter l'avis suivant : "Le Conseil Municipal d'Arzenc de Randon porte un avis FAVORABLE au projet de contournement de Langogne".

Pour extrait certifié conforme  
Mr RICHARD Laurent, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme  
Mr GIBERT Francis, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles un grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).